

PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Soutien au fonctionnement de la structure
- Action de valorisation du patrimoine comme l'aménagement de lieux patrimoniaux, la création d'exposition (permanente ou temporaire), la production de publications scientifiques ou de vulgarisation de qualité... Ces actions peuvent être en direction du jeune public (sauf ce qui relève des programmes obligatoires de l'Éducation nationale) et du public empêché.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, protection au titre des Monuments historiques, Mission Bern...) porté par une collectivité dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, fondation du patrimoine, protection au titre des Monuments historiques...) porté par une association dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Les établissements publics de l'État ne sont pas éligibles. Néanmoins, si des missions sont déléguées à des acteurs du territoire, le dossier pourra être examiné.

SUBVENTION

Le financement est modulable en fonction :

- de la valeur scientifique et pédagogique des contenus proposés
- de la qualité reconnue des porteurs de projet
- de l'intégration du projet et/ou de la structure dans une stratégie départementale de développement. Le projet doit être d'intérêt départemental.
- de l'intégration d'une boutique proposant des produits locaux et/ou un engagement écoresponsable

- L'aide sera votée annuellement. Par exception, l'assemblée pourra décider de signer une convention sous réserve d'associer le Département au Projet scientifique et culturel et à la construction budgétaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La structure devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidente du conseil départemental
- les statuts de la structure associative et numéro de SIRET ou une délibération de la collectivité sollicitant l'aide départementale et d'autres partenaires et numéro de SIRET
- le budget de la structure
- le budget prévisionnel de l'opération
- bilan et compte de résultat de l'association
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune...) pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée ; ces soutiens seront un indicateur du dimensionnement départemental ou non de l'opération
- une présentation détaillée du projet
- la liste des membres du conseil scientifique
- la liste des membres du bureau
- RIB
- Pour les subventions conséquentes, il pourra être demandé, pour des questions de lisibilité, une comptabilité dédiée (budget annexe, comptabilité analytique...)

Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs

- Structure ayant au moins 1 salarié permanent avec un profil patrimonial professionnel (assistant(e) ou attaché(e) de conservation du patrimoine ou personne dont le curriculum vitae démontre une expérience acquise de qualité dans les professions du patrimoine culturel)
- Structure ouverte au public au moins 6 mois par an
- Structure accueillant un nombre significatif de visiteurs par an ; en année N+1 si nouvel équipement
- Structure justifiant l'existence d'un comité scientifique, même de petite taille, composé de personnalités reconnues supervisant les actions proposées
- Structure ayant un projet scientifique et culturel (PSC)

Pour les demandes d'aide à la réalisation d'exposition temporaire, d'un catalogue ou d'un colloque scientifique :

- le thème doit concerner l'ensemble du territoire départemental
- en cas de publication 10 exemplaires minimum devront être donnés au Département

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :
 - **salaire, charges sociales, prestations**
 - **communication** (impression ; conception ; diffusion)
 - **frais de fonctionnement** (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)
- Les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable. Il convient de les identifier dans le budget prévisionnel. Il ne sera pas nécessaire de fournir les factures correspondantes pour justifier de la dépense.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Se référer au règlement général.

Règlement validé le 14/02/2022

Contact

*DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr*